

COMMUNE DE SEILLANS

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTE MUNICIPAL

Arrêté portant fermeture provisoire de l'école

Robert Doisneau

Jeudi 17 octobre à partir de 13h

Le Maire de la Commune de SEILLANS,

VU – le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Considérant que compte-tenu des conditions météorologiques actuels et à prévoir dans le courant de la journée avec de fortes précipitations encore prévues ;

Considérant la fermeture de certaines routes dans le Canton de Fayence qui perturbe la circulation ;

Considérant que l'école Robert Doisneau est exposée à ce risque météorologique et qu'il convient d'assurer la sécurité des personnels et des élèves ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'école Robert Doisneau sera fermée à compter de 13h ce jeudi 17 octobre 2024.

Article 2 : Le présent arrêté est soumis aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services, la Police Municipale Le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation est adressée :

- Monsieur le préfet du Var et au sous-préfet

Seillans, le 17 octobre 2024

Le Maire,
René UGO

